



Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2019

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Mathilde CORTAMBERT, Jean THOREUX, Jean-Claude WAEBER, Daniel DUMONTET, Marie-Christine GRIFFON, Thierry MICHEL, Benoit JUGNET, Catherine PARISOT, Sandrine BARRAUD, Daniel LEDUC, Marie-Thérèse CHAPELIER, Jean THOREUX, Daniel LEDUC,

Absents, excusés : Géraldine BRUYERE, Thierry DELHOMME

Animateur de séance : Jean-Claude WAEBER

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse CHAPELIER

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 16 septembre 2019 est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois

Travaux et projets en cours

➤ **Projet maison de santé pluridisciplinaire**

Thierry MICHEL informe l'assemblée que les travaux suivent normalement leur cours avec quelques frayeurs au niveau de la charpente qui a été renforcée.

Les dalles intérieures seront refaites à neuf, les entreprises sont en attente de la pose des menuiseries extérieures afin de permettre l'intervention de la plâtrerie peinture.

Les délais d'exécution sont respectés pour l'instant avec des travaux de finition prévus fin mars.

Un bilan récapitulatif des plus et moins-values est attendu pour le prochain conseil.

➤ **Coordinatrice Maison de santé - Indemnité kilométrique**

le Maire informe le conseil municipal que, compte tenu des spécificités et des enjeux du projet et conformément à la délibération n°82 du 14 avril 2014, sur proposition de la commission en charge du projet, il a décidé de confier une mission temporaire et ponctuelle en amont de la création de la MS dont les bâtiments sont actuellement en cours de construction au centre bourg, à Mme Nathalie RAVOT, coordinatrice de la Maison de Santé de LUGNY afin de :

- rechercher des professionnels susceptibles d'intégrer cette structure,
- faciliter les relations entre la commune et les professionnels ; avec les institutions et les autres interlocuteurs potentiels,
- aider à la mise en place de la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires).

Il précise que ces tâches ne sont pas exhaustives et d'un commun accord, elle pourra ponctuellement être affectée à d'autres tâches selon les besoins du service.

Sur demande de l'intéressée, il propose au conseil municipal, à titre dérogatoire, de prendre en charge ses frais de déplacements au taux dont elle bénéficie chez son employeur principal, soit 0.595 €/km,

Le conseil municipal, compte tenu du caractère spécifique et ponctuel de la mission :

- approuve le recrutement de Mme Nathalie RAVOT, pour une mission temporaire d'aide à la création de la MS,
- accepte la prise en charge des frais de déplacement y afférents au taux de 0.595 €/km.

➤ **CART**

○ **Inauguration**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'inauguration officielle du CART, prévue le 29 octobre prochain, à 11h30, en présence de M. Éric HOULLEY, Vice-Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, en charge de la cohésion territoriale.

Il invite le conseil municipal à le rejoindre à 10h00 afin de visiter les chantiers en cours et achevés et évoquer les projets à venir.

○ **Entretien climatisation CART**

Marie-Thérèse CHAPELIER et Jean THOREUX rappellent à l'assemblée l'installation de la climatisation dans la salle du CART.

Ils présentent un devis pour en assurer la maintenance obligatoire.

Le conseil municipal décide

- d'accepter le devis de la société CONNECT pour un montant HT de 912€45 afin d'assurer l'entretien annuel obligatoire de la climatisation du CART

➤ **Aménagement centre-bourg**

Le Maire présente au conseil municipal les conclusions de la dernière réunion avec le paysagiste de l'Orangerie, Arie Van Dorp afin de préciser les derniers points en matière d'aménagement paysagé du centre-bourg.

Il indique que les propositions tiennent compte de toutes les remarques formulées tant par les élus que par les usagers qui se sont exprimés suite à la réunion publique.

Le point important consistait à éviter au maximum les arrosages et l'entretien (taille, désherbage...). Les plantes et arbustes utilisés sont adaptés à ces contraintes et nécessiteront peu d'interventions manuelles.

Une fontaine sera implantée dans le secteur de la maison de santé et fonctionnera en récupérant les eaux des toitures ainsi recyclées.

Un effort sera effectué pour végétaliser le pourtour des locaux poubelles, des pergolas seront positionnées ainsi que du mobilier urbain "design".

Le Maire précise qu'il sera demandé qu'un seul chantier à la fois soit lancé afin d'éviter une gêne excessive à la circulation des véhicules dans plusieurs endroits en même temps.

Le conseil municipal valide le projet proposé selon les estimations suivantes :

	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1 Réfection chaussée	Tranche optionnelle 2 Mobilier Sineugraff (hors place Matray en Plaseco) -Plus-value à la tranche ferme
Lot 1 VRD	1 060 472	45 000	12 850
TOTAL VRD lot 1	1 060 472	1 105 472	1 118 322
Lot 2 Serrurerie	103 500		
Lot 3 Maçonnerie	173 225		5 500
Lots 4 espaces verts	65 505		
Lot 5 entretien EV	15 000		
TOTAL GLOBAL	1 352 477	1 397 477	1 410 327

➤ **Lion d'or**

○ **Validation DCE**

Le Maire présente au conseil municipal le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) concernant les travaux du secteur du Lion d'or (logements et locaux commerciaux).

Le conseil municipal valide ce DCE selon les estimations suivantes :

	Estimations architecte	OPAC		COMMUNE	
			Répartition		Répartition
Gros œuvre	231 800,00	192 579,00	83,08%	39 221,00	16,92%
Ossature bois charpente couverture bardage menuiseries ext	345 630,00	287 149,00	83,08%	58 481,00	16,92%
Menuiseries ext alu	37 965,00	31 541,00	83,08%	6 424,00	16,92%
Menuiseries int bois	44 700,00	42 410,00	réel	2 290,00	réel
plâtrerie peinture	154 350,00	131 233,50	réel	23 116,50	réel
carrelages faïences	41 000,00	34 063,00	83,08%	6 937,00	16,92%
sols souples	18 980,00	18 980,00	réel	0,00	réel
Désamiantage	30 000,00	24 924,00	83,08%	5 076,00	16,92%
Démolition	26 000,00	21 601,00	83,08%	4 399,00	16,92%
VRD Terrassement	26 000,00	26 000,00		0,00	
Chauffage Plomberie sanitaires	162 500,00	126 000,00	réel	36 500,00	réel
Electricité VMC	100 000,00	79 000,00	réel	21 000,00	réel
Ascenseur	28 500,00	28 500,00		0,00	
Isolation par l'extérieur	51 530,00	51 530,00		0,00	
Charpente métallique - serrurerie	76 660,00	71 860,00	réel!	4 800,00	réel
	1 375 615,00	1 167 370,50		208 244,50	

Le Maire indique que le dossier, en partenariat avec l'OPAC, suit son cours. La convention est en cours d'élaboration et sera validée en conseil dès sa rédaction définitive. La demande de dérogation dans le cadre de l'accessibilité est en cours.

Le démarrage des travaux est prévu en mars prochain.

➤ Eau – Programmation 2020-2022

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 107/2019 par laquelle il lançait le programme 2020 -2022 concernant des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de la commune.

Il précise que l'agence de bassin, partenaire financier, a été omise dans les sollicitations de subvention.

Le conseil municipal demande au Maire de présenter à nouveau la délibération en incluant les demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC et de tout autre organisme susceptible d'aider ce type de programme.

➤ Communauté de communes

- o statuts communauté de communes saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) – Intégration compétence "assainissement" en obligatoire

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la CC SCMB ;

Vu l'article L 5214-16-6 alinéa 6 du CGCT relatif à la compétence assainissement ;

Vu l'article L 5211-20 relatif aux modifications statutaires ;

Vu la délibération n° 2019-86 du Conseil de la CC SCMB en date du 26 septembre 2019 ;

Le Maire expose que :

- Suite à la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 dite loi NOTRe, la CC Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) exerce la compétence assainissement à titre **optionnel**, dans la continuité de l'ex CC de Matour et sa Région ;
- La CC SCMB exerçant la compétence assainissement à titre optionnel avant la loi du 3 août 2018 relative à la « mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement », le Conseil communautaire a décidé le 26 septembre 2019 d'intégrer dans les statuts à **compter du 1^{er} janvier 2020**, cette compétence en **obligatoire**, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT.

Le Maire propose d'approuver le reclassement de la compétence assainissement dans les statuts communautaires à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'intégration de cette compétence en **obligatoire** dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT.

Le Conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le reclassement de la compétence assainissement dans les statuts communautaires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ⇒ **APPROUVE l'intégration de la compétence assainissement en obligatoire** dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT ;
- ⇒ **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

Questions financières

➤ Décisions modificatives-Budget Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux modifications des crédits suivants sur le budget Eau de l'exercice 2019.

CREDITS A OUVRIR

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	014	701249			Reversement redevance agence de l'eau	+ 1 134 €

CREDITS A REDUIRE

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	65	6541			Créances admises en non-valeurs	-1 000 €
D	022	022			Dépenses imprévues	-134 €

Personnel

➤ Recrutement service ménage

Le Maire informe l'assemblée de la suite donnée au recrutement d'un agent au service ménage : seulement deux candidatures sont parvenues.

Les personnes seront reçues dans les prochains jours et une information sera faite aux élus dans un mois.

Commissions

➤ **Commission tourisme**

○ **ZLP**

Annie VOUILLON présente au conseil municipal la proposition de tarifs 2020 de la base de loisirs du Paluet, validée par la commission tourisme.

Le conseil municipal accepte cette proposition

• *Questions diverses*

○ **MDP**

Annie VOUILLON informe l'assemblée que les réflexions pour redynamiser la Maison des Patrimoines se poursuivent avec l'assistance de la société "TAM'S"

➤ **Commission école cantine**

Marie Thérèse CHAPELIER indique à l'assemblée que les effectifs de la cantine scolaire continuent à augmenter. La consultation pour les repas est en cours d'élaboration, les nouvelles réglementations rendent la tâche plus difficile.

Le conseil municipal réitère sa volonté de travailler en lien avec l'association "melting popote" sous condition que les tarifs des repas proposés ne soient pas prohibitifs.

➤ **Commission technique**

○ **Questions diverses**

Daniel DUMONTET indique que les passages cloutés du centre-bourg sont pratiquement effacés.

Le conseil municipal charge Jean THOREUX de demander des devis pour en assurer, en urgence, le rétablissement en précisant qu'une seule couche de peinture sera nécessaire, les travaux futurs d'aménagement du bourg prévoyant une réfection des chaussées.

Questions diverses

➤ **Devis main-courante stade de foot**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal de sa rencontre avec les bénévoles de l'association FCDM (Football Club Dompierre-MATOUR).

Il précise que pour homologuer le terrain de foot et pouvoir assurer la tenue des matchs, une main-courante est obligatoire ainsi qu'un renfort des filets de protection.

Il présente deux devis, négociés avec les membres du FCDM et explique que le club a trouvé sur Internet un filet pare-ballon pour un montant TTC de 97€56 mais que le fournisseur refuse le paiement par mandat administratif.

Le conseil municipal décide :

- de prendre en charge la mise en place d'une main-courante au stade de football de MATOUR
- de valider le devis de la société NERUAL de 2 420€ HT (main-courante en acier galvanisé et ses accessoires)
- de valider le devis de l'entreprise VOUILLON BTP de 3 824€ HT (pose de la main-courante)
- d'accepter de rembourser à M. Patrick CAGNIN la somme de 97€56 TTC qu'il devra avancer pour procéder à l'acquisition du filet pare-ballon

➤ **Décors et animations de Noël**

Le Maire informe le conseil municipal d'une rencontre avec les membres de l'UCIA afin de redynamiser les animations et les décorations de Noël.

Il précise qu'une information a été faite auprès des associations de la commune pour les inciter à s'impliquer dans le projet, selon leurs moyens et qu'un tract sera joint à la lettre municipale afin d'informer la population et de l'associer aux festivités (bougies le 8 décembre, confection de couronnes de Noël, décoration de Noël des maisons, portes, fenêtres).

Il indique qu'un concours de couronne de Noël sera organisé.

Le conseil municipal valide ce projet et décide qu'une participation financière de la commune sera allouée pour récompenser les gagnants du concours. Elle sera définie lors d'un prochain conseil en concertation avec l'UCIA.

➤ **Remise location équipements : Marie CHASSET**

La première adjointe informe le conseil municipal qu'une famille avait loué les équipements communaux ce printemps, à l'occasion d'un mariage.

Il précise que c'était la première utilisation du CART rénové et que les locataires ont subi de nombreux désagréments (accès non terminés, éclairage insuffisant, dysfonctionnements divers du matériel...)

Le conseil municipal décide de :

- faire un geste commercial vu les problèmes rencontrés
- rembourser le montant de location de la salle heptagonale ainsi que du barnum pour un montant de 135€

➤ **Adhésion à PAYFIP**

Le Maire informe le conseil municipal qu'à plus ou moins brève échéance, la plupart des collectivités locales et de leurs établissements publics vont être tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017.

Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1er juillet 2019 au 1er janvier 2022, selon le montant des recettes annuelles facturées par chaque entité en 2017 au titre de ses ventes de produits, marchandises ou prestations de services (en application du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018).

La collectivité de MATOUR, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 1 000 000€ en 2017, est concernée par la mesure dès le 1^{er} juillet 2019,

Pour répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Il précise que l'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention.

Le conseil municipal :

- décide d'adhérer au dispositif "PAYFiP"
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier la convention

➤ **Eau : RPQS**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport 2018 sur la qualité de l'eau distribuée (RPQS) proposé par le cabinet SECUNDO, assistant à maître d'ouvrage que le conseil municipal adopte.

➤ **Demande de subventions : Secours Populaire, sapeurs-pompiers, AFM téléthon**

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions du Secours Populaire, des sapeurs-pompiers et de l'AFM téléthon

➤ **Salon au féminin du 05/10/2019**

Le Maire rappelle au conseil municipal la tenue du salon au féminin, le 05 octobre dernier, au CART, dans le cadre "d'octobre rose", à l'instigation de l'association "être et bien".

Cette manifestation a connu un vif succès au niveau de la participation mais les bénéficiaires sont maigres et les dons quasi inexistantes. Le conseil municipal salue

Une aide financière avait été sollicitée et le conseil municipal devait se prononcer à l'issue de l'animation.

Il décide :

- de ne pas donner suite à la demande de gratuité de la salle du CART pour le salon au féminin, dans la mesure où :
 - il revient à l'association elle-même de dégager les fonds qu'elle souhaite verser aux causes qu'elle veut accompagner ;
 - un certain nombre de stands avaient un caractère commercial ;
 - la commune souhaite aider directement les causes et associations qu'elle accompagne ;
- d'attribuer une somme de 300 € pour accompagner la création de l'association "être et bien" et lui souhaite de réussir dans ses prochaines animations.

➤ **MARPA**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la MARPA pour obtenir la mise à disposition gratuite du CART à l'occasion de l'organisation de son loto.

Il rappelle le principe général appliqué depuis de nombreuses années : les salles communales peuvent parfois être mises à disposition gratuite des utilisateurs, à titre exceptionnel, dans un but social, culturel ou d'intérêt public.

Un loto ayant pour finalité de générer des bénéficiaires, le conseil municipal décide de ne pas accéder à cette demande

➤ **Organisation vœux de la municipalité**

Le Maire indique au conseil municipal que les "vœux du Maire" auront lieu le 05 janvier 2020.

Il précise qu'une exposition photo des travaux du CART, présentée par Georges BALLETT, sera mise en place à cette occasion et que la Commune pourrait présenter les projets de création du Lion d'or et d'aménagement des espaces publics.

➤ **Remboursement**

Le Maire indique au Conseil Municipal que M. Yann RINGENBACH a dû avancer 20€ sur ses fonds propres, pour payer l'achat de carburant destiné à la mairie, les fournisseurs refusant d'être payés par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- de rembourser à M. Yann RINGENBACH la somme de 20€ TTC qu'il a payée à la société "TOTAL"
- de charger le Maire, ou un adjoint de mener à bien cette décision

Informations diverses

- **Cop jardins**
- **Projet éolien de Champbayon**
- **Avis de naissance Céline COGNARD**
- **Dotation "Natura 2000"**
- **Météo septembre 2019**

Maire adjoints : 04/11/2019 – 02/12/2019
Commission tourisme : 13/11/2019 – 10/12/2019
Commission technique : 13/11/2019 – 11/12/2019

Séance levée à 22h45

<p>PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 18 novembre – 20h30 salle du conseil Lundi 16 décembre – 20h30 salle du conseil</p>
